

# L'accès aux rives du lac doit être libéré

## L'invité

### Victor von Wartburg

Président fondateur  
Rives publiques



Rives publiques, association pour le libre accès aux rives des lacs et des cours d'eau suisses, soutient pleinement la garantie constitutionnelle de la protection des biens privés. Mais elle attend des autorités compétentes qu'elles veillent au respect du patrimoine et mettent un terme à l'expropriation du public de son lieu récréatif le plus attrayant: les eaux avec leurs rives.

Malgré la demande d'un avis de droit aux juristes de Berne par Rives publiques en 2007, en référence à la jurisprudence du Tribunal fédéral du 15 mars 2001, l'ancien directeur de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire a annoncé le 14 février 2008:

«Les lacs font effectivement partie du domaine public, mais pas les rives... et juridiquement, dans le droit fédéral, il n'y a rien qui rend cela obligatoire.»

Cette annonce télévisée d'un représentant de la Confédération ainsi que le communiqué de presse publié à la même date ont induit toute la population en erreur, car ils ont ignoré la jurisprudence susmentionnée: celle-ci donne justement la preuve de la propriété publique du lit des eaux, en précisant que les eaux publiques et leur lit forment un tout indissociable, et font partie du domaine public.

Ce jugement confirme clairement que toutes les rives, peu importe leur forme (naturelle, enrochements, murs anti-érosion et portuaires, digues, remblais, jetées et toutes autres constructions), se situant sur le lit

du lac jusqu'au niveau des hautes eaux moyennes (avant toute transformation de la rive naturelle) se trouvent donc sur le domaine public et doivent de ce fait, depuis toujours, être librement accessibles au public. Parler d'expropriation des riverains n'a donc pas de sens au regard de la loi.

C'est incontestablement par attrait pour l'argent des riverains aisés et influents que de nombreux élus violent leur serment et abusent de leur pouvoir afin d'écarter la majorité du souverain de ses magnifiques rives.

Pour ne citer que deux exemples, Genève (67% de la rive privatisée), sous pression de la droite, désobéit toujours à l'obligation fédérale d'établir un plan directeur des rives. Et le canton de Vaud (50% de la rive privatisée) ne respecte toujours pas le délai légal du 31 décembre 1957 (!) pour faire supprimer (aux frais des riverains) les obstacles sur le sentier riverain à

---

«Rives publiques se prépare à lancer une initiative fédérale en 2011»

---

surface naturelle de 2 mètres de large, à l'intention des pêcheurs principalement. Un quart d'heure vaudois un peu long, non?

Pour mettre fin à ces pratiques illégales, Rives publiques se prépare à lancer en 2011 une initiative fédérale qui permettra aux Suisses de récupérer leurs rives sans délai. Une majorité de votants se sont montrés favorables à un tel projet à La Tour-de-Peilz, pourquoi en serait-il autrement au plan national? Nous espérons un large soutien et de nouvelles adhésions pour appuyer notre initiative.